

NOTE D'INFORMATION

Mesures à suivre en situation de fortes chaleurs ou de canicule.

Afin de garantir votre sécurité et préserver votre santé, il est demandé à tous les salariés de suivre les mesures suivantes, en situation de canicule ou de fortes chaleurs, ainsi qu'en période d'épidémie de covid 19 :



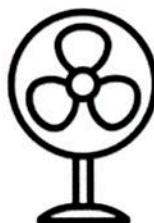
Garer votre véhicule à l'ombre dans la mesure du possible ou protéger le avec un pare-soleil.



Rappel : Le port du masque est obligatoire, même en cas de forte chaleur, si la distance barrière ne peut pas être respectée. Vous pouvez consulter la procédure « Port du masque » sur l'espace salarié du site



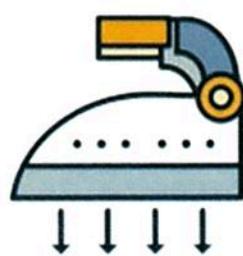
Boire régulièrement.



Utiliser un ventilateur, uniquement si vous êtes seul(e) dans la pièce.



Mouiller votre corps à l'aide d'un brumisateur par exemple.



Limiter les tâches du type (repassage, nettoyage des vitres) et si possible les répartir sur plusieurs interventions.



Remarque : nous allons informer les bénéficiaires des mesures à mettre en place pour lutter ensemble contre le covid 19 et la canicule.

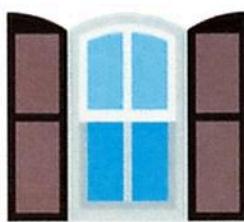
Afin de garantir la sécurité et préserver la santé des personnes accompagnées en situation de forte chaleur ou de canicule, il est demandé à tous les salariés de veiller au respect des mesures suivantes :



Mettre à disposition un verre d'eau fraîche mais pas glacée et penser à le proposer plusieurs fois pendant la prestation.



Vérifier que la personne ne soit pas trop chaudement vêtue.



Aérer les pièces de l'habitation aux heures les plus fraîches, quand cela est possible.

Eteindre le ventilateur lorsque vous êtes en présence du bénéficiaire.

Petite astuce : Vous pouvez mettre un linge humide à sécher pour faire baisser la température d'une pièce de quelques degrés.



Rafraîchir la personne avec un gant de toilette humide, tout en respectant les mesures barrières.



Le brumisateur constitue une autre piste pour rafraîchir une personne.



Etre vigilant à toute dégradation de l'état de santé d'une personne (déshydratation, dénutrition).